

ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

BUDGET PROGRAMME DE L'OMS POUR 2008–2009 : ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DANS LA RÉGION AFRICAINE (document AFR/RC57/11)

Le Comité régional,

Ayant examiné le budget programme de l'Organisation mondiale de la Santé pour la période biennale 2008–2009;

Notant avec satisfaction l'augmentation des fonds de toutes sources dans le budget programme approuvé, qui est nécessaire pour renforcer l'appui de l'OMS au développement sanitaire national;

Notant qu'une part estimée à 4 % du montant total des contributions fixées sera retenue (à hauteur de 3 % par le Directeur général et de 1 % par le Directeur régional) en tant que réserve pour faire face aux dépenses imprévues;

Notant que le budget programme de l'OMS, adopté à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, a été préparé par le Directeur général avec la pleine participation de tous les niveaux de l'Organisation et sur la base de l'approche de la gestion fondée sur les résultats;

Notant également les principes directeurs proposés pour l'allocation stratégique des ressources;

Se félicitant des efforts du Directeur général et du Directeur régional visant à allouer des ressources accrues aux objectifs stratégiques prioritaires;

Se félicitant également des efforts du Directeur régional visant à décentraliser davantage les ressources destinées à l'appui aux pays;

1. **PREND ACTE** des principes directeurs pour la mise en œuvre du budget programme dans la Région africaine;
2. **PREND ACTE** des allocations destinées au Bureau régional et **APPROUVE** les allocations affectées aux bureaux de pays de l'OMS;
3. **PREND ACTE** de la création, par le Directeur général, d'un fonds pour imprévus, constitué de 3 % du budget ordinaire, et **APPROUVE** la retenue de 1 % par le Directeur régional (d'un montant total d'environ US \$8,5 millions), pour couvrir les dépenses relatives aux activités non prévues, étant entendu que tout solde non utilisé sera réaffecté aux pays au cours du deuxième semestre de la deuxième année de la période biennale;

4. ADOPTE le document AFR/RC57/11 intitulé «Budget Programme de l’OMS pour 2008-2009 : Orientations pour la mise en œuvre dans la Région africaine » ;
5. PRIE le Directeur régional :
 - a) de veiller à ce que la planification opérationnelle, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation se fassent en étroite collaboration avec les autorités nationales ;
 - b) de poursuivre les efforts de mobilisation des fonds au titre des contributions volontaires pour garantir le financement adéquat de la mise en œuvre des plans de travail en vue de la réalisation des objectifs stratégiques prioritaires;
 - c) de poursuivre le plaidoyer auprès des donateurs et des partenaires de développement pour qu’ils assouplissent les conditionnalités liées aux contributions volontaires.